

Conseil  
de  
Gruhommes

Messieurs Cheveret & Charrier

24 juillet  
1856.

membres Du Conseil des Gruhommes de Lyon,  
nommé pour l'arbitrage de différends  
entre Roche et Buttner, avec la

Lyon le 24 juillet 1856

J'ai cloué cette note politique sur la 3<sup>e</sup> page de votre conseil. J'ai substitué dans votre note pour les signatures de Roche et Buttner.

Messieurs

Pout en nous félicitant de ce que notre affaire ait été soumise à l'appréciation d'arbitres aussi distingués par leur équité, leur jugement, et un savoir qui les empêchent d'écouter les diatribes, et mensonges qui sont ordinairement la défense de l'ignorant et de la mauvaise foi. Nous avons l'honneur de vous adresser Messieurs, après les plus minutieuses investigations, le résultat des recherches qui ont pour but la validité de nos réclamations, et en même temps la réfutation de celles qu'en l'âme et conscience nous devons repousser de notre adversaire comme étant fallacieuses et erronées.

Espérant, par notre modération, en nous renfermant dans la plus stricte justice, être d'accord avec vos sentiments sur ce débat, nous attendons,

Messieurs avec le respect que l'on doit à ses pairs, le jugement que vos lumières et votre conscience vous dicteront.

Cyrieus Messieur,  
les respectueux hommages, de vos  
dévotés serviteurs

Roche & Buttner



Livre 10  
25  
Mars 1878

Messieurs, Le S<sup>r</sup>. Lesage a commencé à travailler pour les Comptes, le 2 février 1878, et quoique déjà étiré assez vertement par les contre-maîtres, nous nous laissons entraîner une fois de plus par l'air candide et patelin de cet individu, qui n'a pas démenti les preuves qu'il promettait d'abord tout ce que son vœu, bonne fabrication et célérité, il n'a tenu ni l'une ni l'autre de ces conditions, malgré qu'elles fussent écrites et stipulées d'une manière formelle sur son livre, ce qui leur donne la valeur d'un contrat indélébile, puis qu'elles ont été acceptées par le dit Lesage qui malgré sa sournoiserie, ne pourra persuader, ne pas en avoir entendu parler, encore moins les avoir vues, puis qu'elles sont écrites deux fois au commencement et au milieu du livre, que les conventions conservent toutes leur force, et que nous nous réglerons, comme de juste d'en faire usage suivant notre droit dans l'occurrence.

Le S<sup>r</sup>. Lesage commait notre manière de porter les Décrets en noir pur, et non gros noirs, couleur qui est en minorité sur le quit à ceu, puisque son livre a été réglé et les facons portées par des Commis qui depuis un an ne son plus à la maison, que plusieurs inventaires ont passé dessus et qu'il n'a jamais élevé la moindre réclamation, ce qu'il pouvait faire dans le tems, si il le trouvait réglé, ce que non pas plus fait que lui les S<sup>rs</sup>. Bédignot, Baillard et Chartier, qui ont employé les mêmes matières réglées au même déchet sans qu'ils soient tombés en dol.

Le S<sup>r</sup>. Leraf ne revendique de 1% sur les noix  
qui ne sont ni gros noirs ni bois de chêne, mais  
trames filature comme elles s'employent pour tanner à  
la reine, que pour le cours aujourd'hui d'un solde qui  
tient de la quit ne rend pas les trames des pièces N<sup>os</sup>  
Donnée le 4 février 1858. quit pensait que nous perdions  
de vue, et le fondait dans les Debités, et le N<sup>o</sup> 126.  
Donnée le 26 d<sup>r</sup>. 1858. Les trames étant spécialement  
affectées à ces pièces sont pu le fonder dans les autres  
qui toutes également recevraient leur trames par petites  
parties et ad hoc.

Les pièces N<sup>os</sup> 11 et 126. gardées pour terrage n'étaient  
ni plus ni moins mauvaises que celles qu'on lui a  
donné en même tems et toutes ont été ourdies  
directement pour lui.

Les trames le donnant par le fait des monas  
par petites parties, de 1. 2. 3 & 4 Mains, n'étaient  
généralement accompagnées d'aucuns liens qui nous tenait,  
et l'aurait elles été qu'après avoir reçu le 13 Juin dernier  
un résidu de liens et trames de 700 grammes, lui disant  
quit en a encore 700 gr. à rendre, le dit tenait au delà  
de vingt fois plus qu'il n'en comptait toutes les matières  
reçues par le dit. Leraf garotées et ficelées n'impose  
comme.

En vain dira le S<sup>r</sup>. Leraf quit n'a pas en  
son livre, quit n'a pas vu son livre pour revenir  
sur les admissions formelles pour les pièces portées sans  
façon, par le fait de Bigarades de trames d'arches  
mauvaises fabrications, tout cela est faux, comme  
tout ce quit dit, et y joint une certaine insolence  
de vouloir vous le faire croire, ce qui n'est possible  
puis quit venait à Lyon toutes les semaines, et que  
la <sup>Diligence</sup> ~~coffret~~ ne le rend pas assez désintéressé pour  
négliger les Comptes, ayant le droit de force de le  
le faire débiter dans les 24 heures.

iii Messieurs, nous devons appeler toute votre  
 attention sur un fait caractéristique et d'une haute  
 gravité, c'est nous qui sommes les demandeur!  
 Non pas d'aujourd'hui, mais depuis le mois de  
 janvier dernier, nous faisons mensuellement appeler  
 l'usage qui lui, ~~est~~ a le qu'il dit, être impossible  
 dans la plus profonde quiétude, et ne dirait mot  
 encore si nous ne leussions forcé enfin de se présenter  
 à votre barre. Un homme qui crée neuf réclamations  
 énormes, est des années avec ses comptes perdus  
 n'ayant pas consentit aux conditions a le  
 qu'il dit, cela confond toute logique et tombe  
 évidemment dans l'absurde, pour ne pas dire pire.

Passons par nos aux réclamations.

- N° 1      n° 80 } pièces sans fautes portés au C<sup>te</sup>. d'argent l. 26. 9. 1855  
           81 }  
           83 } nous les maintenons comme elle l'a été consentie  
                   p<sup>r</sup>. l'habillage, de trams, mauvais, fabrication tache de  
                   bonne réclamation le robe qu'il devrait pleurer ne lui  
                   ayant pas été expédié a été vendue aux chiffons. ff. of - postal  
                   a l'ordinaire.
- N° 2.      n° 106 } sans fautes p<sup>r</sup>. les mêmes motifs que le N° 1.  
               104 }
- N° 3      109 } sont portés a facon déjà une fois cette réclamation  
           119 } ferait supposer que l'usage le voudrait deux fois a  
                   qui n'est pas modeste.
- N° 4.      49 ff. p<sup>r</sup>. d'abus ff. pour tache, trams trimes mauvais taches  
                   ont pu être sans être taxé d'évaluation postal le  
                   abus plus haut pressis il a été consenti ainsi.
- N° 5.      C'est 1320 grammes de soie ory net a fantaisie  
                   au lieu de 1520 lents 200 grammes a l'ordinaire.
- N° 6.      Le P<sup>r</sup>. l'usage avait le droit de faire et rendre les  
                   pièces mais non de taxer le prix d'une matière qu'il ne  
                   peut être jamais en a la disposition d'une manière légale.
- N° 7.      Debut du noir, c'est notre manière de porter le  
                   noir qui n'est pas gros noir, il y a un an que c'est réglé  
                   il n'a pas réclamé comme d'usage l'habillage, il admette.
- N° 8.      Mais, argument de composition il en a été  
                   rien suffisamment il ne devrait être admis a en présenter  
                   même un ballot.
- X N° 9